

## Information sur la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation multirégionale de l'impact du dispositif Vigilans par Santé publique France

Santé publique France est chargée de mener l'évaluation nationale du dispositif Vigilans. À cet effet, chaque cellule Vigilans transmettra, de façon sécurisée, à Santé publique France, des données relatives aux patients qu'elle a inclus dans le dispositif sur la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2017 et portant sur leur date de naissance, leur sexe, le code postal et le nom de leur commune de résidence, l'identification de l'établissement les ayant pris en charge ainsi que les circonstances et les modalités de leur prise en charge. Ces données permettront à Santé publique France de pouvoir suivre, à travers des bases médico-administratives dont le PMSI, l'évolution sanitaire du patient une fois inclus dans le dispositif.

Santé publique France n'aura jamais accès à des données permettant d'identifier directement les patients (aucune transmission des noms, prénoms). Les données ainsi transmises seront traitées uniquement par les agents de Santé publique France chargés de l'évaluation. Elles seront conservées par Santé publique France pendant la durée de l'étude soit trois ans et demi. Les résultats de ces analyses ne permettront en aucun cas d'identifier un patient.

Santé publique France est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par cette évaluation. Ce traitement a pour base légale la réalisation d'une mission d'intérêt public. Les données, traitées selon les modalités décrites ci-dessus, sont à l'usage exclusif de Santé publique France et ne feront l'objet d'aucun transfert hors Union européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi informatique et libertés<sup>1</sup>, Les patients concernés par ce traitement (évaluation du dispositif Vigilans) peuvent exercer, sur justification de leur identité et en mentionnant en objet « évaluation Vigilans », leur droit d'opposition auprès de Santé publique France :

- [dpo@santepubliquefrance.fr](mailto:dpo@santepubliquefrance.fr)
- Santé publique France, déléguée à la protection des données-cellule QMR, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice cedex.

Santé publique France ne disposant pas des données directement identifiantes, l'Agence pourra solliciter de la part du patient ou de la cellule Vigilans dont dépend le patient, des informations complémentaires afin d'identifier le patient et ainsi accéder à son droit d'opposition.

Conformément aux dispositions des articles 49 et suivants de la loi informatique et libertés, les patients disposent également de droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation, qu'ils peuvent exercer selon les mêmes modalités.

La mise en œuvre de ce traitement ne résulte pas d'une obligation réglementaire ou contractuelle. L'exercice de ces droits est sans conséquence pour votre suivi au sein du dispositif Vigilans.

Pour plus d'information sur le traitement de données mis en œuvre par Santé publique France dans le cadre de cette évaluation, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de cette agence : [dpo@santepubliquefrance.fr](mailto:dpo@santepubliquefrance.fr)

Si vous estimez que les droits sur vos données n'ont pas été respectés vous pouvez porter plainte auprès de la Cnil.

---

<sup>1</sup> Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.